

MEMORANDUM FEDERAL 2007



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

14, rue de l'Etoile - 5000 Namur
Tél. 081 24 06 11 - Fax 081 24 06 10





Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Le présent mémorandum a été rédigé par Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe.

Il reprend les revendications politiques portées, avec force et conviction, par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sous la houlette de son Président, Paul Furlan.

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Louise-Marie Bataille, Secrétaire générale.

28/03/07

A l'occasion des élections fédérales du 10 juin 2007, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, qui représente les 262 communes et CPAS de Wallonie ainsi que ses 72 zones de police, vous adresse son Mémoire.

La fédération représentative des pouvoirs locaux wallons veut, par le présent document, mettre en évidence que l'Etat fédéral détient toujours ***des secteurs-clés pour la gestion communale et les services aux citoyens***.

De la sécurité à l'e-gouvernement, en passant par le financement des pensions, la TVA ou le remboursement aux communes des additionnels, une concertation suivie avec les représentants des autorités locales est indispensable pour que les politiques mises en place par le Fédéral concourent au mieux à l'amélioration des conditions de vie de tous.

UN PARTENARIAT ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES POUVOIRS LOCAUX



Se concerter avec les représentants des pouvoirs locaux

Le Gouvernement fédéral doit s'engager à se concerter avec les représentants des pouvoirs locaux chaque fois qu'il envisage des mesures concernant les communes, les CPAS ou les zones de police. Les Unions des Villes et Communes doivent participer aux concertations intergouvernementales entre le Gouvernement fédéral et les Régions lorsque les comités de concertation traitent de sujets intéressant les autorités locales.

Une bonne concertation préalable avec les représentants des pouvoirs locaux permettra la prise de décisions fédérales correctement éclairées par les réalités locales, gage de leur meilleure implémentation sur le terrain. Nous pensons à des domaines comme la sécurité policière et civile, la sécurité routière ou encore les négociations syndicales relatives au personnel communal, le remboursement aux communes des additionnels à l'IPP, etc.

Ainsi regrettons-nous, par exemple, l'absence de concertation préalable dans un dossier comme la TVA sur les travaux réalisés en régie par les communes. Quant à certains "lieux officiels de concertation", nous soulignerons qu'ils ne permettent nullement une prise en compte des intérêts locaux, tant leur fonctionnement est aléatoire; nous pensons ici au Conseil consultatif des Bourgmestres en matière de police.



Assurer une cohérence des décisions fédérales et régionales

L'Etat et les Régions – sans doute au travers du Comité de concertation – doivent impérativement développer la cohérence de leurs politiques respectives par davantage de coordination. Ainsi, la politique fiscale fédérale doit-elle venir en renfort de la politique régionale du logement. Ainsi, une politique fédérale sur les normes de produits doit-elle venir en renfort de la politique régionale sur les déchets.



Assurer une évaluation des mesures envisagées et un financement des charges nouvelles imposées aux pouvoirs locaux

Le Conseil supérieur des Finances – Section contrôle du transfert des recettes fiscales perçues au niveau fédéral – doit recevoir la mission d'évaluer les conséquences financières, pour les communes, les CPAS et les zones de police, de toute disposition législative et réglementaire à prendre par le Gouvernement ou le Parlement.

Ainsi, tout dossier soumis au Conseil des Ministres et tout projet ou proposition de loi déposé au Parlement contiendrait une rubrique relative aux conséquences de la décision projetée sur les finances des pouvoirs locaux.

Grâce à cette "*étude d'impact*" obligatoire, les décisions fédérales ne pourront plus jamais être prises en méconnaissance de leurs effets sur les pouvoirs locaux.

En cas d'impact négatif, l'autorité fédérale doit s'engager à prendre les mesures compensatoires requises. L'équité entre autorités publiques exige en effet que les moyens adéquats soient garantis en cas de transfert de missions ou d'imposition de charges nouvelles du Fédéral vers les pouvoirs locaux.

En particulier, les autorités locales soulignent l'effet négatif, tant du point de vue de la *charge administrative* que de *l'impact financier*, de la *législation sur l'indemnisation des indépendants en cas de chantier de voirie*.

L'idée de base de cette législation était d'indemniser les riverains, qu'ils soient indépendants ou exercent une profession libérale, lorsqu'un chantier de voirie leur causait préjudice, en obligeant les communes à verser à un fonds de compensation un pourcentage du montant du marché public passé pour la réalisation dudit chantier.

Or, telle qu'elle est actuellement rédigée, la législation impose aux communes de contribuer au fonds de participation alors même que le chantier ne cause aucun dommage aux riverains. Rompant ainsi toute relation entre le versement de la commune et le dédommagement au riverain, le Gouvernement fédéral impose, de fait, une véritable taxe à charge des pouvoirs locaux.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande au nouveau Gouvernement de revoir d'urgence cette législation complexe et totalement inéquitable afin d'éviter que le dispositif législatif, par les surcoûts importants qu'il engendre, ne mène à une réduction des travaux de voiries et, partant, à une dégradation du cadre de vie.

DES RENTREES FINANCIERES STABLES ET JUSTES



Mettre – enfin – en place un système structuré d'avances sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques

L'on rappellera que, restant en moyenne entre 20 et 24 mois dans les caisses de l'Etat, les additionnels à l'impôt des personnes physiques constituent pour l'Etat un avantage de trésorerie qui rapporte environ 120 millions d'euros. Il constitue donc, pour les villes et communes, un désavantage de trésorerie doublé (le taux d'emprunt étant minimum 2 fois supérieur au taux de dépôt), sans compter la rétribution d'un pour cent que les pouvoirs locaux sont obligés de verser au budget fédéral (environ 22 millions d'euros).

Un système d'avances permanent et systématique doit dès lors être mis en oeuvre pour les additionnels à l'impôt des personnes physiques.

Les communes percevraient, dans la première partie de l'année, des avances non remboursables. La régularisation se ferait dans le courant du second semestre, sur base des montants réellement dus et des avances déjà perçues, et devrait leur permettre de disposer dans l'année de la totalité des sommes afférentes à cet exercice.

Le calcul du montant des avances à octroyer pourrait se faire à partir des estimations annuelles envoyées aux communes en octobre. Cette estimation, réalisée par le Ministère des Finances et individualisée sur base d'une vingtaine de paramètres propres à chaque commune, fournit un montant relativement proche des recettes que les communes percevront au cours de l'exercice suivant.

Au contraire de mécanismes d'accélération des enrôlements, ces avances permettront une perception sûre et stable des montants dus et ce, pour chacune des 589 communes du Royaume.



Diminuer la TVA sur les pouvoirs locaux

La loi-programme de décembre 2006 a imposé aux communes et CPAS de payer une TVA sur les travaux réalisés, en régie, par leur propre personnel, dans le secteur de l'enseignement, la petite enfance, l'aide aux personnes âgées, le socioculturel, etc.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie s'oppose fermement à ces coûts supplémentaires importants, synonymes de lourdeur administrative et de véritable déperdition de moyens pour des secteurs cruciaux de service aux citoyens.

Nonobstant un projet de circulaire ministérielle instaurant une tolérance administrative selon laquelle seuls les travaux de rénovation, transformation ou extension feront l'objet d'une perception TVA, l'Union des Villes et Communes de Wallonie réitère sa demande de voir les communes et CPAS purement et simplement exonérés de ladite TVA sur tous les travaux réalisés en régie par son personnel dans les domaines susvisés.

Par ailleurs, il nous paraîtrait équitable que le Gouvernement fédéral réponde positivement à la demande des communes et CPAS de se voir également exonérés de la TVA sur leurs investissements en matière de travaux d'utilité publique (bâtiments, voiries, etc.) ou, à tout le moins, de voir ceux-ci soumis à une TVA réduite à 6 %.

Nous souhaitons que soit créé un forum permanent d'échange entre les Unions des Villes et Communes et le Gouvernement fédéral sur le thème de la TVA dans les pouvoirs locaux.



Permettre des additionnels communaux à la fiscalité verte

De plus en plus, la fiscalité est appelée à se décliner en fonction des impératifs de développement durable.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie souhaite que le Gouvernement fédéral prévoie la possibilité d'additionnels locaux à cette fiscalité. Ainsi, les additionnels à la taxe de circulation pourraient-ils être augmentés sur les véhicules polluants (4X4, etc.).

LE STATUT DU MANDATAIRE PUBLIC



Séparer la responsabilité civile de la responsabilité pénale en matière de coups et blessures involontaires

Lorsqu'il dirige sa commune, l'élu local peut être confronté à des situations qui impliquent sa responsabilité tant civile que pénale, alors même qu'il n'a commis qu'une faute dénuée de toute malveillance. Ainsi, un bourgmestre peut être pénalement condamné lorsqu'un cycliste a un accident de la route ou lorsqu'un incendie faisant victimes survient sur son territoire.

Malgré des améliorations apportées par la loi du 4 mai 1999, notre droit pénal connaît toujours actuellement le principe d'unité de la faute civile et de la faute pénale pour les infractions de coups et blessures involontaires. Cela signifie qu'une victime ne peut être dédommée que si la personne reconnue responsable au civil – notamment le bourgmestre – est également condamnée au pénal.

Un principe de bonne justice et d'équité commande que la faute civile soit découplée de la faute pénale. En effet, en instaurant la dualité des fautes pénale et civile, on met automatiquement fin à toutes les condamnations pour faute légère dans le seul but d'assurer une réparation civile (dommages-intérêts) à la victime. La responsabilité pénale de l'élu ne serait plus mise en cause devant le juge pénal que dans des situations caractérisées par la faute grave.

UNE GESTION PERFORMANTE DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE

Parler d'emploi avec les employeurs

A juste titre d'ailleurs, on demande aux pouvoirs locaux, services publics de proximité par excellence, d'assurer une gestion dynamique des ressources humaines, fondée sur le développement des performances, l'acquisition de nouvelles compétences et l'amélioration de la qualité du service aux citoyens.

Dans le même temps, on refuse toujours de les admettre à la table de négociation syndicale.

La loi organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités doit donc être modifiée, afin que les pouvoirs locaux-employeurs soient impliqués dans les négociations des Comité A et C qui concernent les dispositions relatives aux rémunérations, aux conditions de travail et pensions de leurs agents.

Il est particulièrement inadmissible que les pouvoirs locaux ne soient pas impliqués dans les négociations syndicales qui ont trait à la police en Comité C, quand on sait que 85 % des dépenses des zones de police sont consacrées au personnel.

Assurer d'urgence la survie du régime des pensions communales

L'impact financier des pensions du personnel communal va devenir insupportable pour les communes.

Outre l'augmentation constante de la charge qu'il représente suite à l'augmentation de l'espérance de vie, le régime des pensions des agents statutaires doit également affronter une diminution relative du personnel nommé et, par conséquent, de la masse salariale sur laquelle on prélève les cotisations pension.

Par ailleurs, deux types d'agents se retrouvent de plus en plus en communes: les agents nommés (qui représentent aujourd'hui 45 % du personnel) et les agents contractuels (qui en représentent 55 %). Comment assurer une coexistence harmonieuse de deux types d'agents avec leurs différences de régimes de pension? Comment sauver le régime même des pensions publiques?

Pour répondre à ces interrogations, l'Union agréée l'idée d'une pension complémentaire pour les agents contractuels et entend que soit assurée la viabilité financière du régime des pensions des agents statutaires.

Afin de combiner harmonieusement ces deux approches, l'Union des Villes et Communes de Wallonie fait les propositions suivantes:

- diminuer le coût des nominations tardives via une pension mixte, c'est-à-dire une pension de salarié pour les années de carrière sous contrat et une pension publique pour les années sous statut;

- envisager une prime de régularisation de cotisation si l'employeur souhaite que le travailleur bénéficie d'une pension publique pour l'ensemble de sa carrière dans la fonction publique locale, en ce compris les années sous contrat. En présence d'une pension complémentaire, il y aurait ainsi possibilité de récupération des réserves constituées par l'employeur pour payer ladite prime de régularisation;
- maintenir un nombre suffisant d'agents nommés afin que les prélèvements destinés au financement des pensions se fassent sur une masse salariale suffisante;
- en outre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie propose la création d'un fonds solidaire, alimenté par une cotisation patronale prélevée sur la masse salariale totale, c'est-à-dire l'ensemble des agents, nommés et contractuels. Il s'agirait donc d'une cotisation compensatoire de la réduction de la masse salariale des statutaires. Ce fonds serait indépendant de la politique de nomination de la commune et de la création d'une pension complémentaire. Il pourrait permettre également, parce que les prélèvements se font sur une masse plus importante, de diminuer le taux de cotisations applicables aux agents nommés.

Pour être mises en œuvre dans des délais raisonnables, les réformes devront bénéficier d'incitants fédéraux et régionaux.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie interpelle donc le nouveau Gouvernement fédéral et l'invite à se saisir, d'urgence, de cette problématique cruciale.

POUR UNE POLICE DE PROXIMITE EFFICACE



Consolider le financement pour assurer une bonne police de proximité

Il convient d'être toujours attentif à ce que l'impact de la réforme des polices soit évalué sur le plan de son objectif, à savoir le renforcement de la police de proximité et de la sécurité.

La réalisation d'une véritable police de proximité reste encore un objectif lointain. L'absorption des moyens par des tâches ou des normes imposées du niveau fédéral doit ici être mise en cause, de sorte qu'il reste trop peu d'hommes à affecter sur le terrain. Notamment, il est important que les tâches judiciaires restent limitées pour que la police locale puisse se consacrer à sa mission de base.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie réaffirme à cet égard qu'il ne peut y avoir de police de proximité tant que les moyens financiers ne sont pas correctement stabilisés.

C'est donc un refinancement fédéral que notre association exige, afin que les zones disposent des moyens pour atteindre les objectifs de la réforme de la police locale, à savoir, "plus de bleu en rue".



Maintenir les critères actuels de répartition du Fonds des amendes

La loi de 2003 sur la sécurité routière prévoit l'octroi aux zones de police, après conclusion d'une convention avec le Fédéral, de subsides pour la prise de mesures de sécurité routière. Durement négocié lors des accords sur la réforme des polices de juin 2002, ce Fonds des amendes est indispensable à la viabilité financière des communes et de leurs zones.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie est particulièrement vigilante au mécanisme du Fonds des amendes et aux critères de répartition du Fonds. Nous soulignons la robustesse de la clé de répartition actuelle (57 % pour la Flandre, 38 % pour la Wallonie et 5 % pour Bruxelles), laquelle est en parfaite adéquation avec le volume de trafic qui traverse chaque Région (56 % pour la Flandre, 40 % pour la Wallonie et 3,39 % pour Bruxelles). C'est en effet à ce volume de trafic que l'insécurité routière, tant objective que subjective, est liée et c'est au travers de celui-ci que le potentiel d'actions (tant en termes de sensibilisation que de verbalisation) des zones de police peut s'exprimer.

Face à ce constat, l'Union des Villes et Communes de Wallonie est fermement opposée à toute modification desdits critères, lesquels permettent actuellement de rencontrer correctement les besoins des zones wallonnes.



Mettre à disposition des zones un secrétariat social qui fonctionne

La problématique des *dysfonctionnements persistants, depuis 2001*, du Secrétariat social de la Police intégrée (SSGPI), et surtout du Service central des Dépenses fixes (SCDF), a été dénoncée à plusieurs reprises par les Unions des Villes et Communes. Il est cependant piquant

de relever que cette centralisation d'un secrétariat social a été présentée, en son temps, comme un atout de la réforme.

A nouveau, l'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide pour qu'une solution structurelle soit apportée aux dysfonctionnements du SCDF. Dans l'intervalle, un accord a été conclu au sein de la Commission d'accompagnement de la réforme des polices au niveau local, pour permettre aux zones de se doter, temporairement ou non, d'un moteur propre, comme par le passé, pour les policiers communaux. Cette option, rendue nécessaire par les incohérences dans la gestion du dossier par l'autorité fédérale, ***doit être financée par elle***, pour les zones qui souhaitent faire appel à nouveau à un moteur propre.

LA REFORME DES SERVICES D'INCENDIE



Réaliser une réforme des services d'incendie opérationnelle, démocratique et neutre budgétairement pour toutes les communes

La réforme des services d'incendie a été commencée sous la précédente législature.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie s'y est fortement impliquée afin de garantir une réforme efficiente qui améliore un service essentiel à la sécurité de tous les citoyens.

Les villes et communes exigent la nécessaire ***gestion opérationnelle et démocratique de proximité*** des futures zones de secours, laquelle a un impact direct sur la taille même des zones à constituer. ***Tous les bourgmestres d'une zone (ou leur délégué) doivent être à la table du véritable organe de décision qui dirigera la zone***, ce qui implique que, pour la constitution de la zone, il faille examiner les situations actuelles de chaque service d'incendie pour voir ceux qui tireraient le plus de bénéfice d'une augmentation d'échelle. Il convient de réaliser les zones selon les nécessités du terrain afin de permettre aux communes de former des zones d'incendie efficaces et opérationnelles tout en conservant un ancrage local fort. Pour ce faire, le rôle de la Commission consultative de création des zones qui réunit tous les acteurs intéressés est primordial.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie exige également ***la neutralité budgétaire*** de la réforme pour chaque commune wallonne. Nous sollicitons du nouveau Gouvernement fédéral qu'il mette sur la table les ***moyens nécessaires*** à la réalisation de la réforme. Sur ce point, nous estimons réaliste une approche de rattrapage sur une période de plus ou moins 6 ans, répartie en trois phases:

- d'abord, la revalorisation du statut des pompiers, surtout les volontaires (revalorisation barémique, amélioration du statut social et fiscal, amélioration de la formation, prise en compte de la notion de métier à risque et amélioration de la retraite). Sur ce plan, nous avons toujours refusé que cette revalorisation soit mise purement et simplement à charge des pouvoirs locaux qui soutiennent déjà le financement des services incendie à 90 % depuis des décennies. L'Union des Villes et Communes de Wallonie acte l'engagement du Gouvernement fédéral au Conseil des Ministres du 9 février dernier, aux termes duquel "*Il est convenu que, dans les coûts supplémentaires qui découleraient éventuellement de l'application des mesures contenues dans l'avant-projet, le coût supplémentaire éventuel du statut uniforme sera prévu*". Nous demandons que le nouveau Gouvernement fédéral confirme cette garantie de financement fédéral de la revalorisation du statut des pompiers;
- ensuite, l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'intervention: augmentation du personnel, meilleur équipement, renouvellement du matériel roulant, meilleure prise en compte des services 100, construction et/ou rénovation de casernes;
- enfin, la réforme des structures de gestion (zones de secours), qui doit aller de pair avec une politique d'investissement à plus long terme...

... afin d'atteindre, à terme et sur le tout, une répartition 50/50 entre les communes et l'Etat fédéral.

UNE POLITIQUE D'AIDE SOCIALE PLUS EFFICACE

La Fédération des CPAS a, en collaboration avec ses collègues bruxellois et flamands, adressé un Mémoire¹ en date du 8 décembre 2006 aux Présidents de partis.

Pour l'essentiel des revendications, on peut retenir par thématique les éléments suivants.

Renforcer le financement

Aujourd'hui, les CPAS sont, pour la plupart, remboursés à concurrence de seulement 50 % du revenu d'intégration qu'ils octroient. Outre le réel problème financier que cela cause pour les CPAS, cela pose un problème d'équité et de solidarité. En effet, aujourd'hui ce sont encore trop souvent les plus pauvres qui paient pour les plus pauvres.

Pour concrétiser l'appui et le soutien nécessaires des CPAS par l'Etat fédéral, il y a lieu notamment d'augmenter l'intervention de l'Etat dans le revenu d'intégration en la fixant à **90 %, pour tous les CPAS.**

Renforcer les moyens de lutte contre la pauvreté

Dans le cadre des multiples actions à mener pour continuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est indispensable:

- d'agir sur le montant des revenus des personnes (revenu d'intégration, bas salaires, allocations sociales) et promouvoir un revenu permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, quel que soit son choix de vie;
- de mettre fin aux différents mécanismes qui pénalisent la cohabitation et réinstaurer **l'individualisation** des droits dans l'ensemble de la sécurité sociale en évitant aussi tout transfert de charge vers les CPAS (par ex. les exclusions du chômage).

Soutenir l'insertion socioprofessionnelle

Il est primordial de:

- veiller au maintien permanent d'une tension suffisante entre les revenus de remplacement et les revenus du travail (et particulièrement le salaire minimum garanti);
- concrétiser une hausse des bas salaires;
- lier les avantages sociaux à un niveau de revenu et non à une catégorie de personnes (par ex. les seuls chômeurs ou les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale), pour éviter les **pièges à l'emploi**;
- accroître les investissements dans l'économie sociale.

¹ Ce document complet est consultable sur notre site www.uvcw.be/cpas



Accueillir et accompagner les personnes âgées

Les CPAS demandent de:

- prévoir que la Santé publique, comme pour les hôpitaux, **finance les investissements** requis pour le respect des normes fédérales des maisons de repos et de soins non marchandes, en complément de l'action régionale pour les maisons de repos;
- diversifier, développer et financer les structures alternatives pour personnes âgées (centre de jour, de court séjour ou de nuit), en ce compris le transport.



Accueillir les personnes d'origine étrangère

Les CPAS demandent de:

- financer intégralement au niveau fédéral des missions remplies en ce domaine par les CPAS dès lors qu'il n'est pas acceptable de reporter sur les collectivités locales les coûts d'une politique réservée exclusivement à l'Etat fédéral;
- élaborer une politique cohérente et humaine en matière d'immigration, ainsi qu'en matière de traitement des personnes en **séjour illégal**. La pratique qui consiste à tolérer la présence de personnes sans leur reconnaître ni le droit de travailler légalement, ni un véritable droit à l'aide sociale est inacceptable. Dès lors, les CPAS plaident pour le rétroctroi d'une aide sociale remboursée par l'Etat lorsque, au-delà d'un certain délai, les personnes en séjour illégal restent effectivement présentes sur le territoire.



Garantir le droit au logement

Il est primordial de maîtriser l'évolution des loyers: le loyer ne devrait pas pouvoir augmenter sans limite en cas de changement de locataire; son montant et son évolution devraient être déterminés en fonction des caractéristiques du bien. Des caractéristiques permettant **d'objectiver** le loyer devraient être recensées par tout intervenant relevant d'une autorité publique qui visite un bâtiment mis en location.

LA LIBERALISATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE



Reconnaître la spécificité de l'éclairage public en plafonnant le prix de la fourniture d'électricité

Les villes et communes sont, depuis toujours, légalement tenues d'assurer la sécurité publique notamment via l'éclairage public (obligation d'illumination prévue par NLC, art. 135). Or, la libéralisation du marché de l'énergie cause une véritable flambée des prix, sur ce poste notamment.

En conformité avec le droit CEE (qui permet des exceptions ciblées au principe de libre concurrence) et la législation belge, l'Union des Villes et Communes de Wallonie sollicite du Gouvernement fédéral qu'il reconnaisse le rôle tout à fait spécifique des communes en matière de sécurité publique en imposant, aux fournisseurs, un prix plafond pour la fourniture d'électricité destinée à l'éclairage public.



Supprimer la TVA sur l'ensemble des surcharges et redevances facturées aux communes

Un taux de 21 % de TVA est appliqué sur certaines surcharges intervenant dans le prix facturé aux communes: TVA sur la redevance pour occupation du domaine public, sur diverses cotisations fédérales (contribution CREG, contribution OSP, contribution Kyoto, financement du passif nucléaire, surcharge "clients protégés") ou encore sur la redevance GRT.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande la suppression de cette TVA sur l'ensemble des surcharges et redevances facturées aux communes.

L'E-GOUVERNEMENT



Aider les communes à suivre le rythme de l'e-gouvernement fédéral et les former aux outils mis en place

De nombreux projets d'e-gouvernement menés par le pouvoir fédéral concernent directement les communes. Citons, à titre d'exemples, les projets *e-Birth* (déclaration électronique de naissance), *KidsID* (carte d'identité électronique pour enfant) ou *Digiflow* (consultation électronique des documents sociaux et fiscaux des entreprises). Avec le temps, les projets de ce type se multiplient, chaque administration fédérale faisant évoluer ses processus dans la voie de l'administration électronique.

La participation des communes est capitale à la ***réussite*** de ces projets d'e-gouvernement. D'une part, parce qu'***un grand nombre d'informations remontent des communes vers les services publics fédéraux***. D'autre part, parce que ***c'est auprès de leur administration communale que les citoyens mènent la grande majorité de leurs démarches administratives***.

Or, jusqu'ici, le Fédéral a grandement négligé la sensibilisation et la formation des communes aux outils d'e-gouvernement qu'il a développés et auxquels il leur demande de participer. Plus grave: de manière générale, aucun effort n'a été fait pour veiller à ce que les communes suivent le rythme de l'évolution fédérale en matière d'e-gouvernement.

A tel point qu'aujourd'hui le risque de voir certaines communes en difficulté avec cette évolution est réel; nous pensons particulièrement aux petites communes. L'Union des Villes et Communes de Wallonie insiste donc avec force pour que le Gouvernement fédéral prenne la mesure de l'obstacle à la réussite de l'e-gouvernement que ces difficultés représentent.

Elle rappelle au Gouvernement fédéral que l'accord de coopération, entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions concernant les principes pour un e-gouvernement intégré, affirme la volonté des parties d'***"impliquer les communes dans leur coopération"***.

Elle demande au Gouvernement fédéral de charger le FEDICT de mettre en place une collaboration forte, structurelle et inscrite dans la durée entre le Fédéral et les communes, en matière d'e-gouvernement.



Mettre en place un point d'accès central pour l'offre fédérale d'e-gouvernement

Les outils fédéraux d'e-gouvernement sont proposés aux communes de manière très dispersée. A tel point que celles-ci ont du mal à s'y retrouver: sur quel site aller pour pouvoir entreprendre telle démarche électronique? Où trouver de l'aide ou un guide d'utilisation consacré à tel outil?

Pour pallier cette dispersion de l'offre fédérale, l'Union des Villes et Communes de Wallonie suggère au Gouvernement fédéral de mettre en place un portail de type "***communes.egov.be***"

qui serait un *point d'accès central à l'ensemble des outils fédéraux d'e-gouvernement pour les communes*.

Chaque outil ferait l'objet d'une brève description et serait accompagné d'un lien envoyant vers l'application elle-même. Les outils dont l'usage est rendu obligatoire par la loi porteraient une mention les distinguant des outils facultatifs. Les nouveaux outils seraient mis en évidence.

Un tel point d'accès central devrait également proposer un mode aisé de gestion des accès par les agents communaux aux applications fédérales. Ainsi, les communes pourraient mentionner pour chaque application et selon une procédure uniforme les agents habilités à y accéder.



Mettre à disposition des communes une solution de signature en ligne de documents au moyen de la carte d'identité électronique

Les communes connaissent bien la carte d'identité électronique. Outre leur mission de délivrance de la carte aux citoyens, elles peuvent tirer profit de cet outil moderne d'identification, notamment en développant de nouveaux services sur leur site internet à l'attention des citoyens.

La fonctionnalité de signature électronique de la carte d'identité électronique intéresse particulièrement les communes. Elles souhaitent la mettre en œuvre pour offrir au citoyen la possibilité de signer en ligne des documents qu'il avait l'habitude jusqu'ici de signer au guichet de l'administration communale.

Mais, à l'heure actuelle, ce souhait n'est pas réalisable pour des raisons techniques. En effet, il n'existe pas de solution technique qui permette de signer en ligne des documents bureautiques de type PDF, DOC ou ODT. Seuls des fichiers XML peuvent être signés en ligne. Or, un fichier XML n'est pas intelligible car constitué de balises qui structurent le contenu. En signant un fichier XML, l'usager est donc dans l'impossibilité de comprendre le document qu'il signe.

Cette limitation touche non seulement les citoyens mais également les administrations communales elles-mêmes. En effet, celles-ci sont également amenées à faire des démarches en ligne vis-à-vis d'autres administrations. Comme les citoyens, elles souhaitent être en mesure de lire les documents qu'elles signent en ligne.

Cette impossibilité de faire signer en ligne des documents bureautiques intelligibles limite considérablement le potentiel d'utilisation de la carte d'identité électronique par les administrations communales.

Les communes demandent donc au Gouvernement fédéral de faire développer et de mettre à leur disposition un outil gratuit, ouvert et documenté rendant possible la signature en ligne de documents bureautiques dans leurs formats les plus couramment utilisés.



Permettre un accès au Registre national par internet

Ce sont principalement les communes qui alimentent et actualisent jour après jour le Registre national. Or, pour y accéder, elles n'ont d'autre choix que de passer par le réseau Publilink, géré par Belgacom, qui représente un coût important pour elles.

Le passage par Publilink pouvait se justifier il y a quelques années pour des raisons de sécurité. Aujourd'hui, cet argument ne pèse plus. En effet, nombre d'applications informatiques sensibles sont accessibles par internet, sans nécessiter un réseau sécurisé parallèle. **Le modèle actuel est à la sécurisation des applications, pas des réseaux.** Et, avec la carte d'identité électronique – que le Registre national connaît bien –, la Belgique dispose d'un outil précieux pour sécuriser l'accès aux applications.

C'est pourquoi les communes demandent au Gouvernement fédéral de prendre rapidement les mesures nécessaires pour leur permettre d'accéder directement au Registre national par le réseau internet.

L'EUROPE ET LA MONDIALISATION



Se mobiliser au niveau européen pour sauvegarder le service public local

L'évolution du droit européen oppose par trop souvent la libéralisation du marché à la sauvegarde d'un service public local de qualité.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande au Gouvernement fédéral de rester mobilisé quant à la défense du service public. Nous optons toujours pour une directive-cadre générale qui défendrait le Service d'intérêt général (SIG). A défaut, nous souhaitons toute la vigilance du Gouvernement fédéral pour qu'il défende, dossier par dossier, l'exception du service public lorsque la survie de ce dernier est en jeu pour le bien-être de l'ensemble de nos concitoyens.



Se mobiliser au niveau mondial (AGCS) pour sauvegarder le service public local

L'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du Commerce tend à considérer le service public comme une simple marchandise. L'Union des Villes et Communes de Wallonie refuse cette approche de marchandisation et valorisation commerciale de la notion de services publics essentiels (tels l'éducation ou le système de santé), laquelle crée un réel danger pour le bien-être de nos populations.

LA COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE















Reconnaître les communes comme partenaires à part entière de la coopération au développement

La responsabilité des collectivités locales ne s'arrête pas aux limites des communes. Souscrivant aux Objectifs du Millénaire du Développement, des communes de plus en plus nombreuses se sont lancées dans des programmes de coopération avec des municipalités du Sud.



L'originalité de ces programmes est qu'ils visent en priorité le développement institutionnel de ces collectivités, en renforçant leurs capacités de gestion, la démocratie locale, la participation de la population. Il s'agit là de programmes de longue haleine dont les résultats ne peuvent être observés qu'au terme de plusieurs années, mais qui assurent incontestablement l'efficacité et la pérennité des apports des autres voies de coopération.

Depuis quelques années, le Gouvernement fédéral soutient l'action des communes en confiant aux Unions des Villes et Communes la promotion, la gestion et l'encadrement de ces programmes pour leur Région respective. Il est indispensable de réaliser le rôle essentiel du programme de coopération internationale communale, pour lequel l'Union demande l'accroissement significatif des moyens mis à la disposition des communes.

TABLE DES MATIERES

UN PARTENARIAT ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES POUVOIRS LOCAUX	3
 <i>Se concerter avec les représentants des pouvoirs locaux</i>	3
 <i>Assurer une cohérence des décisions fédérales et régionales</i>	3
 <i>Assurer une évaluation des mesures envisagées et un financement des charges nouvelles imposées aux pouvoirs locaux</i>	3
DES RENTREES FINANCIERES STABLES ET JUSTES	5
 <i>Mettre – enfin – en place un système structuré d'avances sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques</i>	5
 <i>Diminuer la TVA sur les pouvoirs locaux</i>	5
 <i>Permettre des additionnels communaux à la fiscalité verte</i>	6
LE STATUT DU MANDATAIRE PUBLIC	7
 <i>Séparer la responsabilité civile de la responsabilité pénale en matière de coups et blessures involontaires</i>	7
UNE GESTION PERFORMANTE DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE	8
 <i>Parler d'emploi avec les employeurs</i>	8
 <i>Assurer d'urgence la survie du régime des pensions communales</i>	8
POUR UNE POLICE DE PROXIMITE EFFICACE	10
 <i>Consolider le financement pour assurer une bonne police de proximité</i>	10
 <i>Maintenir les critères actuels de répartition du Fonds des amendes</i>	10
 <i>Mettre à disposition des zones un secrétariat social qui fonctionne</i>	10

LA REFORME DES SERVICES D'INCENDIE	12
🔦 <i>Réaliser une réforme des services d'incendie opérationnelle, démocratique et neutre budgétairement pour toutes les communes</i>	12
UNE POLITIQUE D'AIDE SOCIALE PLUS EFFICACE	14
🔦 <i>Renforcer le financement</i>	14
🔦 <i>Renforcer les moyens de lutte contre la pauvreté</i>	14
🔦 <i>Soutenir l'insertion socioprofessionnelle</i>	14
🔦 <i>Accueillir et accompagner les personnes âgées</i>	15
🔦 <i>Accueillir les personnes d'origine étrangère</i>	15
🔦 <i>Garantir le droit au logement</i>	15
LA LIBERALISATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE	16
🔦 <i>Reconnaître la spécificité de l'éclairage public en plafonnant le prix de la fourniture d'électricité</i>	16
🔦 <i>Supprimer la TVA sur l'ensemble des surcharges et redevances facturées aux communes</i>	16
L'E-GOUVERNEMENT	17
🔦 <i>Aider les communes à suivre le rythme de l'e-gouvernement fédéral et les former aux outils mis en place</i>	17
🔦 <i>Mettre en place un point d'accès central pour l'offre fédérale d'e-gouvernement</i>	17
🔦 <i>Mettre à disposition des communes une solution de signature en ligne de documents au moyen de la carte d'identité électronique</i>	18
🔦 <i>Permettre un accès au Registre national par internet</i>	19

L'EUROPE ET LA MONDIALISATION	20
 <i>Se mobiliser au niveau européen pour sauvegarder le service public local</i>	20
 <i>Se mobiliser au niveau mondial (AGCS) pour sauvegarder le service public local</i>	20
LA COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE	21
 <i>Reconnaître les communes comme partenaires à part entière de la coopération au développement</i>	21